

Envoyé en préfecture le 03/05/2022

Reçu en préfecture le 03/05/2022

Affiché le

SLO

ID : 034-213403017-20220428-DM2022_193-AR

Article 4 :

Le Trésorier municipal est autorisé à faire recette le moment venu sur les lignes budgétaires suivantes :

Gestionnaire CULTURE Nature : 70878 Fonction : 33 Service : CULT Antenne : THEATREMER

Gestionnaire CULTURE Nature 752 Fonction 33 Service CULT Antenne : THEATREMER

Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Responsable du service gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sète, le 28 avril 2022

**Pour le Maire
La Première Adjointe**



Blandine AUTHIE

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.